

**Décision n° 2026-1134**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 12 juin 2026**  
**modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2022-0369 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1948 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0053 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0257 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2492 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2634 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0325 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 juin 2026 ;

## **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 19 à la présente décision :

- Liaison BY009294 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY009295 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY009296 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY009297 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY015410 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY066057 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY082870 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY082871 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY082895 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY082896 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY090222 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY090223 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY091640 attribuée par la décision n° 2025-2492 en date du 8 décembre 2025
- Liaison BY099657 attribuée par la décision n° 2024-1948 en date du 27 août 2024

- Liaison BY099658 attribuée par la décision n° 2024-1948 en date du 27 août 2024
- Liaison BY101045 attribuée par la décision n° 2025-0053 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY105556 attribuée par la décision n° 2025-2634 en date du 30 décembre 2025
- Liaison BY105894 attribuée par la décision n° 2026-0325 en date du 9 février 2026
- Liaison BY105895 attribuée par la décision n° 2026-0325 en date du 9 février 2026

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

**Article 3.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 12 juin 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences